

PROCES-VERBAL DE SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Séance publique à la salle d'honneur de la Commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon

Le mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Sous la présidence de Monsieur Didier RELOT, Maire

Membres présents : Mmes Isabelle BORNEL, Nadège BOURDOUNE, Sandrine BRETON, Christine DOS SANTOS ROCHA, Florence HENRY, Corinne LENOBLE, Monique TISSOT, Martine LEMESLE-MARTIN (*arrivée à 19h35 – point n°2*)

Mrs Didier RELOT, Christophe BENOIT, Arnaud CUROT, Emmanuel FLORENTIN, Laurent LELAY, Georges MACLER, Nicolas PÊCHEUX, M. Julien VION

Absents représentés : M. Issa DIAWARA, représenté par M. Emmanuel FLORENTIN, M. Philippe FERNANDEZ, représenté par M. Nicolas PÊCHEUX, Mme Julia JULIAN, représentée par M. Arnaud CUROT, Mme Viviane VUILLERMOT, représentée par Mme Sandrine BRETON, M. Raphaël LEMOINE, représenté par Mme Christine DOS SANTOS ROCHA, Mme Carole LETAILLEUR, représentée par Mme Monique TISSOT, Mme Rosa SILVESTRE, représentée par Mme Isabelle BORNEL, Mme Nadine PALERMO, représentée par M. Christophe BENOIT, Mme Gaëlle REBILLAT, représentée par Mme Nadège BOURDOUNE, M. Cédric ROUGERON, représenté par M. Julien VION, Mme Amandine THIBERT, représentée par Mme Florence HENRY

Absent(s) : /

Secrétaire : Mme Florence HENRY

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 27

16 conseillers municipaux effectivement présents,

11 pouvoirs valablement exprimés,

0 conseiller municipal absent.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Maire indique enregistrer la séance du Conseil Municipal grâce à un logiciel gratuit mis à disposition par la Métropole permettant une retranscription complète. M.le Maire demande l'autorisation d'enregistrer les débats.

M.le Maire procède à l'appel et indique 16 présents et 11 pouvoirs, Madame Martine LEMESLE-MARTIN est arrivée à 19h35)

1/ Désignation du secrétaire de séance

Sur l'appel à candidature de Monsieur le Maire,

Vu la candidature de Madame Florence HENRY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Madame Florence HENRY secrétaire de séance. Document remis en séance à Madame Florence HENRY pour annotations.

2/ Arrêt des procès-verbaux des séances précédentes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2025 n'a pas été présenté en la séance suivante, tenue le 24 juillet 2025. Deux procès-verbaux sont ainsi soumis à l'examen des conseillers municipaux invités à formuler leurs éventuelles remarques sur leur teneur respective.

En amont des interventions, Monsieur le Maire tient à rappeler le contenu exigible par les textes des procès-verbaux des séances de conseil municipal.

« Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes. Celui-ci doit ainsi mentionner :

- la date et l'heure de la séance ;
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;
- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante. A titre d'illustration, on observera que l'inscription dans le procès-verbal des projets de délibération qui n'auraient pas été adoptés à l'issue du vote est souvent indispensable à la compréhension des échanges. »

**FAQ de la DGCL - Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes -*

Mme Christine DOS SANTOS ROCHA souhaite intervenir pour faire part de ses remarques quant à la teneur du procès-verbal relatif à la séance du 03 juillet 2025 :

1. Concernant les absents représentés : les porteurs des pouvoirs ne sont pas précisés. Cette mention étant considérée comme exigible au titre du CGCT, la rectification sera opérée avant publicité.
2. Page 2 : le nom de Me LAUWERIER est mal orthographié à chaque fois qu'il est retranscrit

Didier RELOT : nous allons passer au point « **de** » à la place du chiffre 2

Adoption du procès-verbal : les remarques sur le procès-verbal précédent ne sont pas retranscrites. Il est par ailleurs recensé un vote alors qu'il n'a pas eu lieu.

3. Page 3 : 2^{ème} paragraphe : il est écrit « présentant **le guide** des entreprises » à la place du mot liste
3^{ème} paragraphe : il manque BOURGOGNE à la dénomination de la région
5^{ème} paragraphe : il est écrit « ont été retenus **33** prestataires » au lieu de 3
La dénomination de l'UFCV et de M. LELAY sont quasi systématiquement mal orthographiés à chaque usage
4. Page 4 : dernier paragraphe : est écrit « un agent administrative » au lieu d'administratif
5. Page 5 : il est écrit « **micropel** » au lieu de « métropole » puis **garantie** au lieu de garante, **productivité** au lieu de collectivité, 3500 **auditeurs** au lieu d'habitants, fonctionnement de **l'annexion** au lieu de la gestion, engagements au lieu de mandatement. Rendant ainsi difficile la compréhension des échanges retranscrits.
6. Page 6 : il est écrit « en termes de **grains** » au lieu de grade, à **emplacer** au lieu de remplacer, **configurant C** au lieu de catégorie
7. Page 8 : 3^{ème} paragraphe : il est écrit « va partir en **France** » au lieu d'en retraite, « charrue avant les **deux** » au lieu de bœufs
5^{ème} paragraphe : il est écrit « **Mme Redoning j'aime** » au lieu de Mme BRESOLIN gère
8. Page 9 2^{ème} paragraphe : il est écrit « la fiche de **passe** » au lieu du prénom Pascaline, **quelle agence** au lieu de quel agent, **l'échelle** électorale au lieu de l'échéance
3^{ème} paragraphe : il est écrit « la **situation** prévisionnelle » au lieu de la gestion prévisionnelle
4^{ème} paragraphe : il est écrit « non-abus » au lieu de non avenu
9. Page 10 1^{er} paragraphe : Il est écrit « **loïc Rémoulard** » au lieu de Neuilly-Crimolois
A la dernière phrase : il est écrit « vous **réparez** déjà » au lieu de préparez
10. Page 13 : Il est écrit « Mme BRESOLIN, elle a des fiches de **quoi** » au lieu de fiches de poste, « quand je **si moi les si je** poste au lieu de « je signe les fiches de poste » ; Au dernier paragraphe : il est écrit 14 **ponts** au lieu de contre auxquels il manque **la citation Du nom de Nadine PALERMO**.
11. Page 14 à l'intervention de Corinne Lenoble : il est retranscrit « on ne la baissera pas » au lieu de « passera après »
12. Page 17 1^{er} paragraphe : il est écrit « coup de **compte** » au lieu de coup de contes
Dernier paragraphe il est écrit « cette **cette** » au lieu de cette salle
13. Page 18 : il est écrit « qu'il y a d'autres **marques** » au lieu de remarques
14. Point 8 : **il est écrit annoncée** aux conventions au lieu de « annexée »

15. Page 21 6^{ème} paragraphe : il est écrit « on n'a pas **de devis** » au lieu de « on a deux devis », ce qui n'a pas du tout le même sens.

9^{ème} paragraphe : il est écrit « complexe sportif **qu'on a** » au lieu de qui en a un

16. Page 23 2^{ème} paragraphe : il est écrit « je n'ai pas le **c'est juste** » au lieu de je n'ai pas le document sous les yeux

7^{ème} paragraphe : il est écrit « signature **parlementaire** » au lieu de par le maire

17. Page 25 : il est écrit la bibliothèque de **Neuilly-Crimolois** au lieu de Crimolois

18. Au point 14 : il est écrit « une **idée réduite** » au lieu de comité réduit

19. Page 29 il n'est pas noté la réponse de Christine DOS SANTOS ROCHA à Issa DIAWARA « **Qui est ce qui insulte ?** »

Par ailleurs, sur presque toutes les pages le nom DIAWARA est écorché.

20. Page 30 : il est écrit très haut **classés** au lieu de placés

21. Page 33 il est écrit la plateforme « acteur » au lieu d'acheteur

Il est également écrit **Vivi** au lieu de Didier

22. Page 37 : il est écrit « Ne sont plus au **Nord** » au lieu norme, ainsi que « on aurait un **tour** » au lieu de retour

23. Page 38 3^{ème} paragraphe : il est écrit « la salle **salle 1000** » au lieu Luc MILLE

4^{ème} paragraphe : il est écrit « le moustique **tir** » au lieu de tigre, salle du **CNIL** au lieu de Luc MILLE, le nom de Mme **VUILLERMOT est mal orthographié**

5^{ème} paragraphe : il est écrit « le **se** » au lieu de CMJ, « présenter **compte** » au lieu de coup de contes, Mme Brézana au lieu de BRESOLIN, l'intervention de Christine DOS SANTOS ROCHA est oubliée à nouveau.

Mme Christine DOS SANTOS précise qu'il s'agit là d'une liste non exhaustive de ses remarques après une correction et une réécoute de plusieurs heures.

M.le Maire indique en séance les éléments suivants : « Pour reprendre les préconisations de la Direction Générale des Collectivités Locales, le rôle du procès-verbal est avant tout d'informer la population et une telle retranscription n'est pas digne d'informer correctement les habitants. Elle recommande une version synthétisée, telle que recommandée en outre par la DGCL, à savoir « un résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour retraçant les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance qui permettent, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante » Et ce, sans compter, la place que prend un tel document dans les panneaux d'informations communaux et la consommation inutile de papier, puisque la teneur des documents ne permet pas en l'état une information correcte des habitants.

À la suite de cette première intervention, les conseillers municipaux sont à nouveau invités à s'exprimer sur le contenu du procès-verbal des séances des 03 et 24 juillet 2025.

Madame Sandrine BRETON souhaite intervenir à son tour Page 39, le prénom de Gaëlle REBILLAT est masculinisé, le thème de coup de contes était « amour et désamour », la conteuse se nomme Mélancolie et non Mélanie, la commune de Dijon a remplacé par erreur la commune de Sennecey-lès-Dijon.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire tient à réitérer ses précédentes remarques quant aux retranscriptions trop strictes des échanges oraux qui ne permettent une lecture simple des arguments portés en séance par les élus et ne permettent pas de transmettre une information de qualité aux habitants. L'objectif des procès-verbaux étant de porter à la connaissance de la population une information générale des décisions politiques.

Décision :

Le Conseil Municipal prend acte des observations sus exprimées et arrête ainsi les procès-verbaux des séances précédentes, tenues respectivement les 03 et 24 juillet 2025, rédigés sous la responsabilité exclusive des secrétaires de séance dûment désignés.

3/ Point reporté faute de quorum : attribution de subvention exceptionnelle à la demande du Comité de Jumelage – projet de Land 'Art

Rappel : Ce point avait été inscrit au 24 juillet 2025 et reporté d'emblée compte tenu d'un quorum potentiellement non atteint en raison de l'appartenance de plusieurs conseillers au comité de jumelage.

Monsieur Julien VION, Adjoint délégué à la Vie Associative, vient préciser que ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance du 24 juillet 2025 et a fait l'objet d'un report à une séance ultérieure, faute de quorum. Que dès lors et en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, la délibération est soumise à un nouveau délibéré de l'assemblée sans condition de quorum.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que le Comité de Jumelage, sous couvert de sa Présidente, sollicite de l'assemblée délibérante l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation d'un projet artistique et culturel au bénéfice des adhérents de l'association.

L'évènement est prévu le dimanche 28 septembre de 10h00 à 12h00. L'association a remis un projet qui est soumis à l'étude des conseillers municipaux.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette demande exceptionnelle.

Décision : sans objet faute de quorum

4/ Accord de principe pour le réajustement du budget primitif par décision modificative budgétaire

Madame Corinne LENOBLE, Adjointe déléguée aux Finances Locales, souhaite s'enquérir de la volonté des conseillers municipaux de réajuster l'affectation des crédits prévus par le budget principal proposé par la Chambre Régionale de Comptes et rendu exécutoire par le Préfet de région.

En avant-propos, Madame Corinne LENOBLE informe que des délibérations ont impacté le chapitre d'investissement 21 dit immobilisations. Également, elle rappelle que nombre de conseillers ont fait part de leur volonté que puissent être étudiés et envisagés le versement de subventions aux associations locales au titre de l'exercice budgétaire 2025 (chapitre 65).

Afin de préparer les mouvements budgétaires nécessaires à la réalisation des projets de la municipalité, il est proposé aux conseillers municipaux de s'accorder préalablement sur le principe d'une décision budgétaire dont les contours seront étudiés collégialement.

Une réunion plénière de travail aura lieu le mardi 30 pour arbitrer les montants pour un passage en conseil du 14 octobre 2025 pour voter les décisions modificatives (DM) puis les délibérations d'attribution.

Il est demandé une transparence préalable de l'opposition avec un engagement d'envoi d'éléments chiffrés en amont; l'abondement ne vaut pas dépense sans délibération.

Suspension de séance: 20h27–20h31 pour concertation.

Vote: unanimité pour l'accord de principe de préparation des DM (cadrage au PV:DM strictement pour chap. 65 et 21).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de réajustement du budget primitif par décision modificative budgétaire.

5/ Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par suite de l'interpellation de M. Christophe BENOIT quant à la rédaction de la délibération prise en date du 15 octobre 2024, relative aux délégations consenties, qui aurait fait l'objet d'une interpellation des services du contrôle de légalité des actes, attache a été prise auprès desdits services pour instruire sa requête.

L'inscription de ce point à l'ordre du jour de la séance sus citée fait suite à la décision du Tribunal Administratif enjoignant expressément le Maire « de réunir le conseil municipal afin de délibérer sur les projets dont il a été saisi ».

Ainsi, dans le respect de l'injonction, le Conseil Municipal a été invité à délibérer du projet de délégations à consentir au Maire dans le respect strict du projet de rédaction tel que soumis au Maire par le courrier transmis en date du 1^{er} juillet 2024 et contresigné par 13 conseillers municipaux.

La rédaction de la délégation « -De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. » est l'objet de la remarque de M. Christophe BENOIT. Cette rédaction a été directement extraite de la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour sus exposée et sollicitée par les conseillers municipaux ayant rédigé ladite demande.

Il est rendu compte qu'aucun écrit de la part du contrôle de légalité des actes n'a été transmis aux services administratifs ou au Maire. Un échange téléphonique a eu lieu entre Mesdames BRESOLIN et LAUWERIER, qui l'a informée que la rédaction précitée était insuffisamment précise dans la mesure où les conditions d'exercice de la délégation n'étaient pas précisées. Que toutefois le délai de contrôle étant dépassé, aucune lettre d'observations ne saurait être adressée au Maire en dehors du délai prévu par la loi. Les agents, d'Etat et de la collectivité, ont convenu de ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour dans l'immédiateté, considérant la situation de tensions au sein de la municipalité.

Ce point aurait fait l'objet d'une nouvelle discussion à l'occasion d'une rencontre en Préfecture d'élus municipaux et de représentants de l'Etat.

Une saisine écrite a alors été rédigée à l'intention des services du contrôle de légalité afin de recevoir leurs préconisations.

Une telle rédaction ne remet pas en cause la possibilité d'octroi de subventions tant par l'Etat que tout autre organisme public ou privé. En effet, la délibération N° DE2020-09-14_59 était déjà rédigée de cette manière, sans intervention du contrôle préfectoral et n'a jamais empêché ni l'octroi ni le versement de subventions depuis cette date.

Le risque encouru est que l'octroi de subvention soit dénoncé par un tiers devant le juge administratif et pourrait être remis en cause.

Afin de faire cesser ce risque, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que deux possibilités s'offrent au débat pour régulariser l'acte :

- le conseil municipal décide de retirer cette compétence,
- le conseil municipal décide d'en préciser les limites.

Il propose que la compétence soit purement et simplement retirée. Ainsi, le conseil municipal ne sera plus dessaisi de sa compétence et délibérera par lui-même les demandes de subvention qu'il souhaite engager.

Décision :

Après un large débat, les conseillers souhaitent que les deux possibilités soient soumises au délibéré de l'assemblée. Ainsi deux votes distincts sont opérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir librement débattu, décide par une voix pour, 8 abstentions et 18 voix contre, décide :

- **DE NE PAS RETIRER** la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal de demander, en son lieu et place, à tout organisme financeur l'attribution de subventions.

Par suite, le Conseil Municipal, après en avoir librement débattu, décide par 18 voix pour et 9 abstentions, décide :

- **DE MAINTENIR** la délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal de demander, en son lieu et place, à tout organisme financeur l'attribution de subventions et **d'en préciser les limites à une date ultérieure.**

6/ Accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux au sein de la collectivité – acceptation des devis et autorisation de signature de la convention bipartite attenante

Monsieur le Maire rend compte des démarches engagées auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or, établissement public administratif compétent pour le recrutement et la gestion des agents territoriaux.

Certaines compétences sont confiées aux centres de gestion à titre facultatif sur demande expresse de la collectivité.

Considérant la spécialité des centres de gestion, Monsieur le Maire propose de faire appel à leur service afin d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents territoriaux et ainsi mieux les prémunir dans l'exercice de leurs missions.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015 les risques psychosociaux font partie intégrante des risques professionnels et qu'il est louable de faire réaliser les deux évaluations de manière concomitante.

Les RPS se définissent de la manière suivante « Ce qui fait qu'un risque pour la santé au travail est psychosocial, ce n'est pas sa manifestation, mais son origine : les risques psychosociaux seront définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental. »

Les principaux facteurs de risques sont :

- L'intensité et le temps de travail,
- Les exigences émotionnelles,
- L'autonomie et les marges de manœuvre,
- Les rapports sociaux et la reconnaissance au travail,
- Les conflits de valeur,
- L'insécurité de la situation de travail.

Les devis respectivement établis par le conseiller en prévention du centre de gestion de la Côte d'Or et le psychologue du travail, au regard de la composition des équipes, arrêtées aux sommes de 2 275 € (erreur matérielle corrigée 22 275 € → 2 275 € TTC) et 2 992€ TTC, ont été annexés aux convocations de l'assemblée et remis dans les délais prescrits par la loi.

L'objectif de la démarche engagée est avant tout de proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents du travail et des maladies professionnelles après avoir recenser et hiérarchiser les dangers auxquels sont exposés les agents dans l'exercice de leurs missions.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **ADOpte** les propositions du Centre de Gestion de la Côte d'Or à savoir le devis relatif à la mise à disposition de chargés de missions en prévention des risques professionnels ainsi que le devis relatif au diagnostic des Risques Psycho-Sociaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche et à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or,
- **AUTORISE** le Maire à engager les crédits correspondants aux montants des devis établis par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

7/ Autorisation de signature du Contrat Grands Projets Côte d'Or

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Côte d'Or a décidé d'attribuer une subvention à la Commune de NEUILLY-CRIMOLOIS au titre du dispositif Contrats Grands Projets Côte d'Or.

Le versement de la somme attribuée par le Département est conditionné et nécessite la production d'un certain nombre de justificatifs, notamment la signature d'un contrat bipartite entre la commune et le Département.

L'accord de principe du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la signature du contrat « Grands Projets Côte d'Or » par le Maire et est tenu d'en accepter les conditions d'exécution.

Décision:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de contrat « Grands Projets Côte d'Or » et **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat,
- **CHARGE** ce dernier de veiller à la bonne exécution de la présente décision et des conditions du contrat ainsi acceptées.

8/ Inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis, conformément au projet d'acte ayant été annexés aux convocations.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du .../.../...

Décision :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe prévue est	Année à laquelle la coupe proposée est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report/anticipation de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
4	2026	2026	-	-	A2	1.33
9a	2026	2026	-	-	RA	1.23
10	2026	2026	-	-	RA	1.34
15n	-	2026	-	ONF-EM	AS	0.15
21c	-	2026	-	PR-AR	RA	0.77
21n	2030	2026	-	ONF-SA	AS	0.44
24	-	2026	-	ONF-EM	AS	0.28
28	-	2026	-	ONF-SA	AS	2.79

- **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art. L214-5 du CF) de sa décision à ajouter les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Problèmes de dépérissements en bord d'autoroute pour les parcelles 15 et 24 et en bord de départementale pour la parcelle 21n. La 21c est ajoutée afin de finir d'extraire le taillis avant reboisement (ancienne plantation de frêne).

- **DECIDE** des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés				Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
4-21n-28	BIBE feuillus						X
9a-10-15-21c-24	BIBE feuillus				X		X
9a-10	BO feuillus	X		X			

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- **DECIDE** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement :

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
9a-10		X

Et demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

- **AUTORISE** le maire à signer les documents afférents.

9/ Approbation du règlement d'affouages – autorisation de mise en recouvrement des pénalités forfaitaires en cas de non-respect du Règlement National d'Exploitation Forestière

Monsieur le Maire rend compte du règlement d'affouages qui doit être reconduit pour la saison prochaine.

Les garants des affouages, désigné par délibération du Conseil Municipal N° DE2025-02-24_19, recommandent que puissent être mise en œuvre les pénalités de non-respect du règlement national d'exploitation forestière, prévues par ledit règlement d'affouages.

Afin de faciliter le recouvrement des sommes relatives, considérant que le règlement d'affouages a été édicté par la commune historique de CRIMOLOIS, il est nécessaire que les conditions d'exécution soient entérinées par l'assemblée de la Commune Nouvelle.

Ainsi, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation du règlement d'affouages ainsi que l'autorisation d'appliquer les sanctions pécuniaires en cas de non-respect des conditions d'exploitation des parcelles d'affouages et de procéder au recouvrement des sommes dues dans ce cadre, après établissement par ses soins d'un procès-verbal constatant les contrevenances.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement d'affouages applicables à la saison 2025-2026,

- **FIXE** les pénalités de non-respect du règlement national d'exploitation Forestière à la somme de 90€ TTC et **AUTORISE** le Maire à faire application des sanctions pécuniaires prévues par ledit règlement,

- **CHARGE** le Maire de dresser les procès-verbaux nécessaires à garantir le respect des conditions d'exploitation des parcelles d'affouages et de procéder au recouvrement des sommes dues à ce titre.

10/ Présentation du lot n°3 du contrat passé par Dijon Métropole au titre de sa compétence de centrale d'achats dit « entretien des espaces verts de la commune de Neuilly-Crimolois »

Madame Florence Henry se déporte et quitte la salle des délibérations bien qu'aucun vote n'est attendu.

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation a été engagée en Centrale d'Achats sous couvert du service commun de la commande publique afin de recevoir des offres de prix pour la prestation d'entretien courant des espaces verts dont une partie est externalisée par la collectivité, conformément à la délibération N° DE2025-06-17_65.

Monsieur le Maire informe que lot n°3 spécifiquement dédié au territoire communal de NEUILLY-CRIMOLOIS a été attribué à l'entreprise FEVRE-VIELLARD, mieux-disant. Le bordereau unitaire des prix est présenté aux conseillers municipaux. Le marché est à bons de commandes conclu, sans montant minimum.

Le plan de charge relatif ainsi que le comparatif entre le coût du lot n°3 et des devis acceptés par délibération ont été annexés aux convocations.

Néanmoins, plusieurs points de vigilance ont été précisés par M.CUROT :

- l'existence de zones possiblement non référencées dans le BPU/adresses: entre Neuilly et Crimolois, derrière l'entreprise Coghetto, aire de jeux (balançoire/barrières), certaines tailles face à Lidl, espace vert du parc. Si ces zones sont non référencées, un recours ponctuel à d'autres prestataires par bons de commande distincts est possible.
- Méthodes de taille: exigences de finition (haies droites, arrachage rejets/ronces); vigilance sur le contrôle qualité et mise en œuvre de pénalités si les non-conformités sont constatées.
- Traçabilité déchets verts: obligation de traitement/recyclage et demandes de justificatifs (factures centre de traitement).

Il est nécessaire de bien prévoir l'articulation des missions entre les agents de la commune et les prestataires retenus exemple : le cimetière de Crimolois est réalisé par les agents, ce qui permet d'éviter des doublons (bande attenante facturée ~40 €).

Décision :

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des éléments portés à sa connaissance quant à la notification du lot n°3 du marché passé en centrale d'achats pour l'entretien des espaces verts des communes de Dijon Métropole.

11/ Convention de mise à disposition du complexe sportif au bénéfice de l'Ecole de Gendarmerie - autorisation de prorogation d'une durée de deux ans

Monsieur Laurent LELAY se déporte et quitte la salle des délibérations.

Vu la délibération N° DE2023-12-05_43 du 05 décembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase au bénéfice de l'Ecole de Gendarmerie.

Cette convention a trouvé son terme au 31 août 2025 et sa reconduction est sollicitée par le bénéficiaire pour une nouvelle durée de 2 ans afin de garantir des conditions de formation optimales aux compagnies d'élèves gendarmes. L'utilisation est ponctuelle et a pour objectif de mettre à disposition des formations une solution alternative en cas de conditions météorologiques inadaptées aux entraînements.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le principe de reconduction des termes de la convention de mise à disposition du gymnase admise par délibération N° DE2023-12-05_43 du 05 décembre 2023,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et le **CHARGE** de veiller aux intérêts de la collectivité ainsi qu'au respect des conditions d'utilisation des locaux.

12/ Remplacement des batteries des alarmes de la commune déléguée de Neuilly-lès-Dijon – acceptation de devis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les batteries des systèmes d'alarme de la mairie déléguée de Neuilly-lès-Dijon doivent être remplacées pour permettre le bon fonctionnement de la détection intrusion. Il s'agit des boîtiers d'alarme et des détecteurs installés au sein de la mairie déléguée de Neuilly-lès-Dijon et de l'atelier municipal. Le prestataire a remis une offre de prix à 702€ HT. La proposition est soumise à l'approbation de l'assemblée.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'offre de prix telle que présentée et **AUTORISE** le Maire à engager les travaux correspondants pour garantir la fonctionnalité du système anti-intrusion de la mairie déléguée et de l'atelier municipal de Neuilly-lès-Dijon.

13/ Abattage d'arbres en mauvais état de santé – autorisation d'engagement de la dépense

Monsieur le Maire rend compte de la demande des services qui sollicitent l'engagement de travaux d'abattage d'arbres par suite de signalement d'administrés s'inquiétant de leur dangerosité du fait de leur état de santé.

Une proposition financière de prestation d'abattage de 5 acacias rue de l'Orée du bois est soumise à l'approbation préalable de l'assemblée. Le devis établi par l'entreprise ILEO s'élève à la somme de 750€ HT.

Un débat s'ouvre dans l'assemblée pour déterminer la nécessité avérée d'abattre ces arbres et considérer en premier leur état de santé.

Décision :

Considérant que l'état de santé aggravé des arbres est insuffisamment démontré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 15 voix contre et 12 voix pour* :

- **REFUSE** l'engagement de la prestation telle que sus décrite.

14/ Réparation du système de ventilation mécanique contrôle de la salle de restauration scolaire de CRIMOLOIS

Monsieur le Maire informe qu'à la réintégration des locaux de l'ancienne salle de restauration scolaire il a été constaté que le système de VMC était hors service.

Un devis de réparation a été sollicité et est soumis à l'étude de l'assemblée pour la somme de 477,53€ HT. Le fournisseur initial a été recontacté et permet le remplacement à l'identique. Aucun fournisseur contacté ne propose

cette marque exclusive. A défaut, il sera nécessaire de remplacer le système par une autre marque sans garantie d'un coût moindre.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *par 21 voix pour et 6 abstentions* :

- **APPROUVE** l'offre de prix telle que présentée et **AUTORISE** le Maire à engager les travaux correspondants pour le remplacement de la VMC défectueuse au sein de la salle de restauration temporaire de la commune déléguée de CRIMOLOIS.

15/ Prélèvement et analyse de légionelles sur ECS suite à dépassement – engagement de la dépense

Vu la délibération N° DE2025-06-17_64,

Le prestataire ayant été diligenté pour procéder au contrôle du niveau de légionelles dans la circulation de l'eau des vestiaires du gymnase municipal avant leur fermeture a rendu une analyse positive à la présence de légionelle. Le système de purge a été contrôlé et fonctionne correctement. Un nouveau contrôle est nécessaire pour garantir la sécurité des usagers. La nouvelle offre de prix tient compte d'un quatrième point de contrôle qui a été détecté au premier prélèvement engagé et s'élève à 480€ HT.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de prix telle que présentée et **AUTORISE** le Maire à procéder aux commandes nécessaires à la bonne tenue des événements organisés par la Municipalité.

16/ Autorisation de commandes de vins et de blanc de noirs – Réveillon de la Saint-Sylvestre et Cérémonie des Vœux

Madame Sandrine BRETON, mandatée par Madame Viviane VUILLERMOT, rend compte du besoin de commande en vins et blanc de noirs pour l'organisation du réveillon de la Saint-Sylvestre.

Ce à quoi Monsieur le Maire souhaite adjoindre les besoins pour l'organisation de la traditionnelle cérémonie des vœux.

Il est rendu compte de l'offre de prix à l'unité et du besoin en approvisionnement pour la bonne tenue des événements.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** l'offre de prix telle que présentée et **AUTORISE** le Maire à procéder aux commandes nécessaires à la bonne tenue des événements organisés par la Municipalité.

17/ Questions orales

Aucune question orale n'a été remise pour la présente séance.

18/ Divers

- Coup de conte" et ateliers BD (Crimolois): thème "Amours et désamours"; atelier BD (Fred Blin) samedi 13 (10h-12h), 15 enfants; spectacle samedi 20 septembre ; inscriptions en mairie (18 à date); convention Département-Commune (délib. 3juillet 2025) pour pot et repas intervenants. Relances CityAll.
- Octobre Rose: décorations bénévoles, marches/animations avec Dépendance 21Loisirs et Foyer Rural, implication de médecins. Plantations Pré aux Ânes : arbres côté champ (sécurité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h03.